

## Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (5 septembre 2001)

**Légende:** Le 5 septembre 2001, le Parlement européen adopte une résolution sur la demande d'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne et sur l'état d'avancement des négociations.

**Source:** Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (COM(2000)703 - C5-0603/2000 - 1997/2180(COS)). [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Parlement européen, [20.05.2005]. A5-0255/2001. Disponible sur [http://www3.europarl.eu.int/pv2/pv2?PRG=CALDOC&TPV=PROV&FILE=010905&TXTLST=1&POS=1&SDOCTA=12&Type\\_Doc=FIRST&LANGUE=FR](http://www3.europarl.eu.int/pv2/pv2?PRG=CALDOC&TPV=PROV&FILE=010905&TXTLST=1&POS=1&SDOCTA=12&Type_Doc=FIRST&LANGUE=FR).

**Copyright:** (c) Parlement européen

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/resolution\\_du\\_parlement\\_europeen\\_sur\\_la\\_demande\\_d\\_adhesion\\_de\\_la\\_republique\\_tcheque\\_a\\_l\\_union\\_europeenne\\_et\\_l\\_etat\\_d\\_avancement\\_des\\_negociations\\_5\\_septembre\\_2001-fr-d60f7156-70e0-4976-ac7e-18ce71ea84bf.html](http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_la_demande_d_adhesion_de_la_republique_tcheque_a_l_union_europeenne_et_l_etat_d_avancement_des_negociations_5_septembre_2001-fr-d60f7156-70e0-4976-ac7e-18ce71ea84bf.html)

**Date de dernière mise à jour:** 21/10/2012

## Résolution du Parlement européen sur la demande d'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations (5 septembre 2001)

(COM(2000)703 - C5-0603/2000 - 1997/2180(COS))

### Le Parlement européen,

- vu la demande d'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne, déposée le 17 janvier 1996 conformément à l'article 49 du traité UE,
- vu le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès réalisés par la République tchèque sur la voie de l'adhésion (COM(2000) 703 - C5-0603/2000),
- vu le document de stratégie pour l'élargissement - Rapport sur les progrès réalisés par chacun des pays candidats sur la voie de l'adhésion, présenté par la Commission (COM(2000)700),
- vu les décisions prises par le Conseil européen, notamment à Copenhague (21 et 22 juin 1993), à Helsinki (10 et 11 décembre 1999), à Nice (7 au 9 décembre 2000) et à Göteborg (15 et 16 juin 2001),
- vu le partenariat pour l'adhésion conclu en 1999 avec la République tchèque,
- vu sa résolution du 4 octobre 2000 sur la demande d'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations<sup>(1)</sup>,
- vu sa résolution du 31 mai 2001 sur le traité de Nice et l'avenir de l'Union européenne (2001/2002(INI))<sup>(2)</sup>,
- vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et les avis des autres commissions concernées (A5-0255/2001),

A. considérant que le Conseil européen à Nice a levé les obstacles institutionnels à l'adhésion de la République tchèque,

B. considérant que, à la suite du signal fort envoyé par le Conseil européen à Göteborg, il appartient désormais à la République tchèque de poursuivre ses efforts afin de mener à bien sa stratégie d'adhésion avant 2004 et de permettre ainsi à ses citoyens de participer aux prochaines élections de 2004 au Parlement européen,

C. considérant que la survie des petites entreprises agricoles exploitées par le propriétaire est l'un des facteurs déterminants de la préservation de la biodiversité dans de nombreux pays candidats,

D. considérant qu'au vu de la résolution du Parlement européen sur le traité de Nice et l'avenir de l'Union européenne, en général, et de son paragraphe 4, en particulier, il convient de porter à 22 le nombre de députés représentant la République tchèque au Parlement européen, ce qui n'affectera en rien les équilibres institutionnels définis à Nice;

### Critères politiques

1. se félicite que la stabilité constitutionnelle soit garantie en République tchèque, que les règles démocratiques y soient respectées et que la République tchèque continue ainsi de remplir les critères politiques de Copenhague;
2. prend acte avec satisfaction des nouvelles mesures positives prises par la République tchèque pour

améliorer la situation des Roms dans la société, l'emploi, les services publics, les services de santé et le système éducatif; demande une participation active des autorités locales et de la population concernée à l'évaluation des programmes et projets; reconnaît que le problème des Roms est un problème social, politique et économique complexe qui concerne plusieurs pays candidats à l'adhésion;

### **Critères économiques**

3. prend acte du fait que la République tchèque peut être considérée comme une économie de marché viable et qu'elle devrait être capable, dans un proche avenir, de faire face à la pression de la concurrence à l'intérieur de l'Union pour autant qu'elle poursuive les réformes structurelles;
4. se félicite de ce que la République tchèque ait, à partir de cette analyse, accéléré les réformes et mené à bien plusieurs privatisations, et en ait programmé d'autres pour les deux années à venir;
5. rappelle toutefois à la République tchèque que le succès de la réforme macro-économique nécessite un renforcement de la concurrence et de la surveillance dans le secteur financier, ainsi que des contrôles transparents de l'utilisation des aides d'État;
6. insiste sur le fait qu'un environnement juridique sain et cohérent est une condition préalable essentielle au fonctionnement du marché unique; attire notamment l'attention sur la nécessité d'une mise en oeuvre transparente et réelle de la politique de concurrence;
7. se déclare préoccupé par la croissance du déficit budgétaire qui, après déduction des recettes de la privatisation en 2001 pourrait atteindre 7% du PIB, et invite le gouvernement tchèque à mettre en oeuvre les réformes absolument nécessaires des systèmes de santé et de retraite;
8. rappelle que la consolidation budgétaire ne doit pas être accomplie dans des conditions qui compromettent l'objectif à moyen terme de la cohésion sociale selon le modèle social européen, s'agissant en particulier de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; qu'il est urgent de procéder à des investissements publics orientés vers l'avenir afin d'améliorer la protection sociale, la santé publique et l'éducation et rendre l'économie compatible avec une écologie plus durable;
9. juge nécessaires des efforts particuliers en vue de combattre le chômage des jeunes, compte tenu du fait que le taux de chômage moyen des moins de 25 ans a atteint 17% en 1999;
10. demande instamment l'amélioration du contrôle financier, la lutte contre les irrégularités et contre les fraudes dans le secteur bancaire et la solution du problème des créances douteuses, qui constitue une lourde charge pour le secteur bancaire et incite les banques à des pratiques excessivement restrictives dans l'octroi de nouveaux crédits;
11. constate que la criminalité économique reste un problème majeur en République tchèque, qui préoccupe à la fois les citoyens et les investisseurs; presse le gouvernement de mettre un terme à ces pratiques grâce à l'affectation d'un personnel plus nombreux et mieux qualifié dans les services ministériels concernés;
12. presse la République tchèque de respecter son calendrier de fermeture des magasins hors taxes aux frontières nationales pour le 31 décembre 2001;
13. prend acte que le chapitre sur l'environnement a été provisoirement clos avec la République tchèque et que les quatre périodes transitoires ont été négociées, dont la dernière jusqu'en 2010 pour le traitement des eaux usées; demande un suivi attentif des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs intermédiaires convenus et la mise en oeuvre des mesures et des modalités de financement envisagées, avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris les ONG travaillant dans le domaine de l'environnement;

### **Transposition de l'acquis communautaire**

14. se félicite de l'adoption de la loi sur l'évaluation des incidences environnementales et de la loi sur la gestion des déchets en février dernier; espère également une intensification des travaux relatifs à la mise en oeuvre de la politique de protection de l'environnement, eu égard au dernier rapport du gouvernement sur l'environnement;
15. juge inacceptable que la République tchèque n'insiste pas suffisamment sur la lutte contre la production et le commerce de copies pirates de supports électroniques de données;
16. souhaite que le gouvernement tchèque soumette au Parlement dans les meilleurs délais la loi sur la protection de l'air, de la couche d'ozone et du climat, et invite instamment la République tchèque, eu égard également à la résolution du Parlement européen du 4 octobre 2000, à développer une stratégie financière afin de préparer minutieusement la transposition pleine et entière de l'acquis dans le domaine de l'environnement; invite instamment les autorités tchèques à ratifier la Convention d'Aarhus;
17. se félicite de ce qu'au cours de l'année écoulée l'alignement de la législation dans le domaine de l'agriculture ait considérablement progressé, et que des progrès aient également été réalisés dans la mise en place de structures de mise en oeuvre de la PAC; signale toutefois que la République tchèque doit intensifier ses efforts dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les structures administratives indispensables à la mise en oeuvre efficace de l'acquis dans le domaine vétérinaire et phytosanitaire;
18. souligne que la législation de l'Union européenne relative au bien-être des animaux doit être dûment appuyée par des contrôles appropriés sur le plan national et au niveau de l'Union européenne, si l'on veut éviter que l'adhésion de la République tchèque entraîne une dégradation du bilan de l'Union européenne dans le domaine du bien-être des animaux d'élevage;
19. est bien conscient que dans le domaine de la libre circulation des personnes et des travailleurs, il convient de trouver un compromis entre les intérêts des États membres actuels de l'Union et ceux de la République tchèque; estime que les propositions présentées par la Commission au printemps 2001 constituent à cet égard une bonne base de travail;
20. se prononce en faveur de la participation de la République tchèque au nouveau programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique, lancé en 2000;
21. reconnaît l'action menée par la République tchèque visant à développer son cadre juridique et institutionnel interne dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales; note, à cet égard, la ratification, en novembre 1999, de la Charte sociale européenne et l'adoption de la loi, entrée en vigueur en février 2000, créant la fonction d'Ombudsman, en tant que responsable public de la protection des droits des citoyens; reconnaît qu'il existe une législation spécifique qui interdit le trafic des femmes et la violence contre les femmes, mais constate qu'elle n'est pas suffisamment respectée; demande au gouvernement tchèque de tout mettre en oeuvre pour lutter contre ce trafic et la violence contre les femmes;
22. encourage le gouvernement tchèque à prendre des mesures en vue de résoudre les graves problèmes que connaît le pays en matière de traite des blanches;
23. prend acte des améliorations intervenues en ce qui concerne la politique régionale et l'organisation territoriale, ainsi que du renforcement des capacités administratives du ministère du développement régional (MRD); se félicite de l'amorce de développement, du fait de la création des régions tchèques, d'une plus grande orientation supranationale de la République tchèque, avec notamment le projet des conseils régionaux de s'affranchir du gouvernement central et de défendre leurs intérêts en partenariat avec d'autres régions européennes;
24. considère comme un signe encourageant le fait que le concept moderne d'une Europe des régions prenne pied également en République tchèque;
25. se félicite de l'évolution constatée dans le débat sur la législation relative à la banque centrale tchèque

qui, dans sa forme actuelle, ne semble pas menacer l'indépendance de la banque centrale;

26. invite le gouvernement tchèque à veiller à ce que les éventuelles modifications apportées à la loi n'aient pas d'incidence négative sur la capacité de la République tchèque à adopter l'acquis en matière d'union économique et monétaire, ce qui risquerait de retarder l'adhésion;

27. prend acte du fait que la République tchèque a mis en place, en 1998, un programme de lutte contre la corruption qui n'a toutefois donné que de piètres résultats; invite par conséquent la République tchèque à renforcer la mise en oeuvre de ce programme;

28. rappelle à la République tchèque de prendre dès que possible de nouvelles mesures pour améliorer ses capacités de contrôle aux frontières, en envisageant une restructuration des administrations douanières, car cet État devient de plus en plus un pays de transit et d'accueil pour l'immigration illégale;

29. rappelle, à cet égard, à la République tchèque que la loi adoptée sur le séjour des étrangers ne reprend qu'une partie de l'acquis de Schengen;

30. espère que la République tchèque est consciente de la nécessité de tirer davantage parti de ses capacités administratives de transposition et de contrôle dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement et du développement régional et structurel;

### **Aide à la préadhésion**

31. apporte son soutien à la Commission dans ses travaux sur les trois instruments de préadhésion qui favorisent les réformes en République tchèque, et prie la Commission de s'accorder dans les plus brefs délais au sujet du programme spécial, réclamé de longue date, en faveur des régions de l'Union européenne frontalières des pays candidats de manière à permettre le déboursement des fonds et la mise en oeuvre du programme;

32. encourage la République tchèque à proposer des projets de haute qualité, notamment en ce qui concerne le programme ISPA, sur la base d'une analyse coûts-avantages et d'évaluations stratégiques des incidences sur l'environnement, ainsi qu'à assurer la participation effective de toutes les parties prenantes, à savoir les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les ONG, à toutes les phases de la gestion du programme, en vue d'apporter des améliorations substantielles notamment dans les domaines de l'environnement et des transports;

33. encourage la République tchèque à participer au programme LIFE;

34. encourage le gouvernement tchèque à donner la priorité au développement de programmes agricoles et environnementaux lorsqu'il octroie les crédits nationaux et communautaires en faveur du développement rural et des restructurations du secteur agricole;

35. constate que la production agricole conformément aux normes européennes en matière de sécurité alimentaire, de contrôles vétérinaires et phytosanitaires et de qualité ne sera pas possible dans tous les cas dès l'adhésion; constate que l'aide de préadhésion doit surtout viser à améliorer cette situation; se rend compte que ces exigences européennes sont susceptibles de limiter le commerce intérieur pendant une période déterminée après l'adhésion;

### **Négociations et problèmes cruciaux**

36. se félicite du renforcement de la dynamique du processus de négociation, notamment de la nouvelle souplesse, offerte par les conclusions du Conseil de Nice, lors de la négociation de chapitres difficiles;

37. se réjouit que l'Union et la République tchèque soient parvenues à négocier d'importantes concessions mutuelles dans le commerce des produits agricoles; invite les États membres à accélérer la ratification d'un

protocole correspondant à l'accord européen<sup>(3)</sup>; se félicite également que l'Union européenne et la République tchèque se soient également mises d'accord sur une libéralisation du commerce des produits agricoles transformés et aient entamé des négociations sur la libéralisation des échanges relatifs au poisson et aux produits de la pêche;

38. invite la République tchèque à mettre en place les mécanismes nécessaires pour assurer une liaison effective avec le Système d'alerte rapide de la Communauté, s'agissant de la notification à l'Autorité alimentaire européenne de tout risque grave perçu ou identifié et des mesures à prendre par le Système d'alerte rapide comme suite à une alerte de l'Autorité alimentaire européenne;

39. se réjouit également de la conclusion des négociations sur le protocole à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (PECA)<sup>(4)</sup>, protocole qui rend applicables dans la République tchèque des dispositions importantes relatives au marché intérieur avant même l'adhésion et simplifiera ainsi les échanges entre les deux parties;

40. se félicite de l'entrée en vigueur de la deuxième étape de l'accord européen, au 1er février 2001, signe des progrès réalisés par la République tchèque dans les domaines de la libéralisation de la circulation des capitaux et du droit d'établissement;

41. se réjouit de la décision prise par le gouvernement tchèque d'examiner si les lois et décrets, datant des années 1945 et 1946 et toujours en vigueur, du gouvernement Benes, contreviennent au droit communautaire en vigueur et aux critères de Copenhague;

42. se félicite de ce qu'il ait été possible à la Commission d'intervenir comme médiateur entre l'Autriche et la République tchèque concernant la centrale nucléaire de Temelin et que les deux parties se soient entendues sur un plan visant à réexaminer les risques posés par Temelin dans le cadre d'une évaluation des incidences sur l'environnement;

43. rappelle qu'il convient d'envisager l'option zéro, notamment dans la mesure où des problèmes continuent à se faire jour concernant les défauts de construction tant sur les sections nucléaires que non nucléaires de la centrale de Temelin;

44. invite la Commission à étudier la question de l'amortissement de certaines parties de la centrale de Temelin sous forme de "stranded investment" en cas de renonciation à Temelin (en rendant possible, par exemple, une majoration de l'accès au réseau pour une période limitée, facilitant ainsi, du point de vue économique, la fermeture de Temelin), à convoquer une conférence internationale sur les possibilités et les coûts de "sortie" de Temelin et à réfléchir sur une possible proposition internationale concernant la "sortie du nucléaire" de la République tchèque;

45. constate avec satisfaction qu'en matière de politique étrangère, la République tchèque se rallie de plus en plus souvent aux déclarations et positions communes de l'Union dans le domaine de la PESC;

46. confirme la République tchèque dans sa volonté d'adhérer le plus rapidement possible à l'Union européenne; espère que pour des raisons de logique interne et de relations historiques particulières, la République slovaque sera prête à adhérer au même moment; espère, au cas où il n'en serait malheureusement pas ainsi, que la Commission présentera aux États membres et à la République tchèque des propositions concrètes sur la manière dont pourra être réglée la transition afin que, pendant une période transitoire de courte durée, ne se dressent pas des frontières absurdes, contraires à l'esprit de l'intégration européenne et responsables de coûts administratifs et politiques élevés;

47. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, aux parlements des États membres ainsi qu'au gouvernement et au Parlement de la République tchèque.

(1) JO C 178 du 22.6.2001, p. 140.

(2) "Textes adoptés", point 4.

(3) JO L 360 du 31.12.1994, p. 2.  
(4) JO L 135 du 17.5.2001, p. 1.